



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020**

**L'An deux mille vingt**

**Le six octobre à 19h30**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle polyvalente en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT**

**Etaient présents :**

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER ; Mme Chantal DUPONT ; M. Thierry THEVIN.

**Etaient absents avec pouvoir :**

Mme Monique CORNU donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.

M. Harisson BENET donne pouvoir Mme Laura BORDIN.

Mme Agnès CHASME donne pouvoir M. Anthony AUGER.

Madame Nathalie BARTHOMEUF, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2020

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2020.*

## ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 21 JUILLET 2020 ET LE 6 OCTOBRE 2020

- DCS-2020125 Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres jeunesse, jeux et jouets et matériel pédagogique - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Librairie Papeterie du Manoir - Lot n° 1 : achat de fournitures scolaires diverses et assimilées - Lettre de modification n° 1
- DCS-2020126 Achat de pains et viennoiseries - Accord cadre de fournitures passé en procédure adaptée avec la Boulangerie du Cappeville - Acte d'engagement
- DCS-2020127 avenant au contrat d'abonnement annuel de l'application IMUSE avec la société SAIGA INFORMATIQUE - Avenant n°1
- DCS-2020128 Diagnostic du système d'assainissement de la Ville de Gisors - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure concurrentielle avec négociation avec SOGETI INGENIERIE INFRA SAS - Déclaration de sous traitante n°1
- DCS-2020129 Convention de mise à disposition de la salle de l'école de musique de Gisors avec l'association Atout Danses - Avenant n°2
- DCS-2020130 Réhabilitation du Centre Social - Marché de travaux passé en procédure adapté avec la société Pascal Guillaume Fils - lot n°8 : Plomberie/Chauffage/Ventilation - Acte d'engagement
- DCS-2020131 Cession du véhicule Kia immatriculé 8839YG27 au garage Locavi
- DCS-2020132 Cession du véhicule Iveco immatriculé 9492YV27 au Garage Locavi
- DCS-2020133 Cession du véhicule Fiat Ducato immatriculé BD-647-HF au Garage Locavi
- DCS-2020134 Cession du véhicule Renault Maxity immatriculé CP-744-MC au Garage Locavi
- DCS-2020135 Convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'Etablissement Français du Sang des Hauts-de -France - Normandie
- DCS-2020136 Cession du véhicule Renault VBU431 immatriculé CQ-066-SE au Garage Locavi
- DCS-2020137 Cession du véhicule Fiat Ducato immatriculé BE-699-BY au Garage Locavi

DCS-2020138	Cession du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 2581WX27 au Garage Locavi
DCS-2020139	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Philippe HUON - Convention d'honoraires
DCS-2020140	Cession du véhicule fiat ducato immatriculé BC-009-WX au Garage Locavi
DCS-2020141	Cession du véhicule Renault Master immatriculé CM-011-YW au Garage Locavi
DCS-2020142	Cession du véhicule Renault Master immatriculé CS-632-HP au Garage Locavi
DCS-2020143	Cession du véhicule Fiat Ducato immatriculé DW-891-LB au Garage Locavi
DCS-2020144	Cession du véhicule KIA immatriculé 8839YG27 au Garage Locavi - Modification
DCS-2020145	Cession du véhicule Fiat Ducato immatriculé BD-647-HF au Garage Locavi - Modification
DCS-2020146	Cession du véhicule Renault Maxity immatriculé CP-744-MC au Garage Locavi - Modification
DCS-2020147	Cession du véhicule Renault VBU431 immatriculé CQ-066-SE au Garage Locavi - Modification
DCS-2020148	Cession du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 2581WX27 au Garage Locavi - Modification
DCS-2020149	Cession du véhicule IVECO immatriculé 9492YV27 au Garage Locavi - Modification
DCS-2020150	Cession du véhicule Fiat Ducato immatriculé BE-699-BY au Garage Locavi - Modification
DCS-2020151	Convention de mise à disposition de locaux municipaux Rue Albert Leroy avec l'Association "Amicale des Collectionneurs de Gisors et sa région"
DCS-2020152	Contrat de ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
DCS-2020153	Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée avec la Sarl Architecture Roussel Lagouge - Déclaration de sous-traitance
DCS-2020154	Contrats commerciaux de prestations de portage salarial avec la SAS ITG CONSULTANTS pour les journées européennes du Patrimoine

DCS-2020155	Achat de produits et petits matériels d'entretien jetables - accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec "SDHE SAS" - lot n°2 : produits jetables, autres produits et petits matériels - lettre de modification n°1
DCS-2020156	Contrat de prestations de service avec la société TIM CLEAN - Avenant n°2
DCS-2020157	Contrat de cession du spectacle Leïla and The Koalas avec BOUM BOUM PRODUCTION

**Monsieur AUGER** constate, au vu de la décision 2020153, que le Maître d'œuvre pour la réhabilitation de Jean Moulin a été retenu. Il souhaite à cette occasion souligner qu'il existe encore beaucoup d'inquiétudes au tour du projet de fusion des écoles Eugène Anne et Jean moulin, qui se sont renforcées avec l'épidémie de la COVID-19. En effet, cette dernière a mis en exergue les problématiques liées à l'aménagement de l'espace et de gestion des flux soulignant ainsi l'importance d'avoir des effectifs réduits afin de pouvoir mieux les gérer. Or, lorsqu'il a été invité, par erreur semble-t-il, au comité de pilotage en juillet dernier, il a été surpris de voir à quel point ce projet ne suscitait pas l'enthousiasme des participants mais bien au contraire y était exprimé beaucoup d'angoisses et de questionnements au niveau de la sécurité des élèves. Notamment, est apparu un point noir concernant la cour de récréation absolument pas dimensionnée pour accueillir autant d'élèves et qui n'a fait l'objet d'aucune étude par l'architecte. De même, les questions d'aménagements aux abords de l'école et de gestion des entrées et sorties n'ont pas plus été traitées.

Pour toutes ces raisons, **Monsieur AUGER** pense que le projet de fusion peut être réfléchi autrement et qu'il doit être soumis aux Gisorsiens, par l'intermédiaire d'un référendum local.

**Monsieur le Maire** explique que l'invitation a été faite avant le deuxième tour de l'élection, sans savoir qui serait élu dans ces conditions. Ensuite, il considère qu'il est excessif de parler « d'angoisses », les équipes municipales ne le sont pas, au contraire certains agents, qui arrivent à se projeter, ont une vision positive du projet.

S'agissant de l'idée de soumettre la question au référendum local, au-delà du fait qu'il n'aime pas la façon politicienne qu'a **Monsieur AUGER** de provoquer les inquiétudes, **Monsieur le Maire** rappelle que la fusion des deux écoles faisait clairement partie de son programme politique. Les élections municipales ont eu lieu il y a quelques mois, il considère que le débat est clos et que les Gisorsiens ont déjà tranché. Il n'est pas possible de toujours revenir sur des projets déjà réfléchis et travaillés avec les services municipaux, à un moment il faut savoir avancer, la nouvelle majorité a été élue pour cela.

Enfin, il souligne que cette réhabilitation est plus que nécessaire alors qu'une grande partie de l'école Jean Moulin a été laissée à l'abandon pendant des années par l'ancienne municipalité.

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement ne comporte donc que des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement,

Le conseil Municipal a l'obligation de fixer dans son règlement les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation d'un contrat de service public, d'un projet de contrat ou de marché prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les règlements de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur apporte les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

## **DROIT À LA FORMATION DES ELUS**

Vu les articles 73 et 99 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complété par l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie sociale et à la proximité l'action publique,

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16, L. 2123-18 et L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les conseillers municipaux bénéficient aussi chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 % prélevé sur les indemnités de fonctions perçues par les membres du Conseil Municipal.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation (DIF) relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, aussi.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC horaire.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total brut des indemnités de fonctions à la somme de 145 776,36 €, la dépense de formation ne pourra excéder 20 % de cette somme, soit 29 155 €.

Il revient, enfin, au conseil municipal de fixer les orientations de l'exercice du droit à la formation et à en préciser les conditions d'exercice.

**A la question de Monsieur LUSSIER, Monsieur le Maire** indique qu'il n'est pas informé d'une prochaine suppression du droit individuel à la formation des élus.

**A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire** précise, d'une part, que l'enveloppe n'a jamais été entièrement consommée sous l'ancien mandat et, d'autre part, qu'il n'y a jamais eu de refus de formation à un élu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'arrêter le montant des dépenses de formation à 5 000 €,
- De déterminer les orientations comme suit :
  - Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale, à la gestion municipale et à l'action publique locale,
  - Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année,
  - Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés serait systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapports aux demandeurs,
  - Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formations agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions exercées au sein du Conseil Municipal ou par délégation, et tous actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacements et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit, sur justificatif et dans la limite prévue réglementairement,
- D'inscrire les crédits, chaque année, au budget communal.

## **SERVICE POPULATION - MODIFICATION DES BUREAUX DE VOTE N°3 « ÉCOLE PAUL ELUARD MATERNELLE » - N° 6 « ÉCOLE PAUL ELUARD PRIMAIRE » ET N° 7 « ÉCOLE EUGENE ANNE »**

Vu le Code Electoral et notamment l'article R. 40,

Vu la Circulaire NOR/INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct qui précise que les lieux de vote peuvent être modifiés par arrêté du représentant de l'Etat jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale,

Vu la délibération en date du 17 mai 2016 portant création d'un nouveau bureau de vote, et fixant la répartition des électeurs suivant neufs bureaux de vote,

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/19/1446 du 4 novembre 2019 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Gisors,

Considérant que les modifications potentielles à venir des locaux des écoles Paul Eluard primaire et maternelle ne permettront plus d'accueillir les bureaux de vote n° 3 et n° 6,

Considérant que l'école Eugène Anne fera l'objet de travaux importants et qu'elle ne pourra plus accueillir le bureau de vote n° 7,

Considérant que le Centre Social Paul Eluard, situé rue Fabre d'Eglantine est parfaitement adapté à l'installation de deux bureaux de vote dans les salles d'animation (entrées rue Fabre d'Eglantine et rue de Riegelsberg), et que l'Ecole de musique, danse et théâtre, située Impasse du Preslay, est également adaptée pour l'installation d'un bureau de vote (entrée rue Eugène Anne),

Considérant que le périmètre actuel n'est pas modifié,

Considérant que les panneaux d'affichage sont installés à proximité de l'école l'Ecole de musique, danse et théâtre, rue Eugène Anne, pour le bureau n° 7 et de même que l'emplacement rue Fabre d'Eglantine concernant le Centre Social Paul Eluard pour les bureaux n° 3 et 6,

Considérant que ces modifications seront soumises à Monsieur le Préfet de l'Eure qui devra les valider par arrêté préfectoral,

**Monsieur le Maire** indique qu'il souhaite modifier un considérant car les motifs amenant à déplacer les bureaux de vote situés à Paul Eluard ne sont pas totalement justes. En effet, le projet de salle de restauration, de même que celui de la réalisation d'une cuisine centrale, restent à définir. S'agissant de la cuisine, son dimensionnement reste à déterminer, notamment eu égard aux besoins que pourraient exprimer la Communauté de Communes du Vexin Normand.

**A la question de Monsieur AUGER** demandant quelle commission municipale ou intercommunale aura à connaître de ce projet, **Monsieur le Maire** précise que ce sera déjà vu au niveau de la Ville mais que pour le moment la question est trop prématurée, le projet est en cours de réflexion au sein des services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'approuver la modification du siège du bureau de vote n° 3 qui sera établi désormais au Centre Social Paul Eluard, rue Fabre d'Eglantine, salle d'animation n° 1,
- D'approuver la modification du siège du bureau de vote n° 6 qui sera établi désormais au Centre Social Paul Eluard, rue de Riegelsberg, salle d'animation n°2,

- D'approuver la modification du siège du bureau de vote n° 7 qui sera établi désormais à l'Ecole de musique, danse et théâtre, rue Eugène Anne,
- De maintenir les emplacements des panneaux d'affichage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer cette modification à Monsieur le Préfet de l'Eure pour une prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## EXONÉRATION DE LOYERS ET REMBOURSEMENTS LIÉS À L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE LA COVID-19

En raison de la crise sanitaire, la Ville de GISORS a fermé l'accès à certaines structures. Cette fermeture exceptionnelle, nécessite le réajustement de certains tarifs ou le remboursement de loyers.

Pour l'Ecole de Musique, danse et théâtre, l'atelier percussions de l'APAJH, qui avait lieu tous les jeudis de 14h30 à 15h30 a été interrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit durant 14 semaines. Ces élèves s'étaient acquittés d'une somme de 65 € pour l'année entière. Par conséquent, pour ce même atelier et ces mêmes élèves, un tarif spécifique de 39 € est proposé pour l'année scolaire 2020/2021. Dans le cas d'une non réinscription, ces élèves bénéficieront d'un remboursement de 26 €.

Pour l'Association ALFA occupe des locaux rue François CADENNES moyennant le paiement d'un loyer annuel s'élevant à 8 232,24 €. Le confinement a remis en cause l'accès à ces locaux entre le 17 mars et le 11 mai 2020, la Ville les a ensuite fermés entre le 19 mai et le 1<sup>er</sup> septembre 2020, par conséquent, il y a lieu d'accorder une remise sur cette période de 23 semaines, à savoir 3 641,18 €.

Pour la Ferme de Vaux, le site a été fermé entre le 20 mars et le 2 juin. Par conséquent, il y a lieu d'accorder aux locataires ayant été obligés de quitter le terrain ou s'ayant vu refuser l'accès à leur parcelle, une gratuité de 2 mois sur la location de ces parcelles et sur la cotisation ordures ménagères, soit par remboursement ou par exonération de loyers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'appliquer un tarif d'inscription de 39 € pour l'année 2020-2021 aux élèves de l'atelier de percussions au sein de l'Ecole de Musique, Danse et théâtre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - Rembourser 26 € aux élèves de l'atelier percussions de l'année 2019-2020 en cas de non réinscription pour cette année,
  - Exonérer l'association ALFA de 3 641,18 € de paiement de loyer,
  - Rembourser ou exonérer les locataires de la Ferme de Vaux pour l'équivalent de deux mois de fermeture du site.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - LISTE DE PRÉSENTATION DES CONTRIBUABLES

Vu l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts,

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La CCID est composée :



- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- *de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.*

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes et femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec le contexte local et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales, et tient compte de l'importance des hameaux existants dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

**A la question de Monsieur MERCIER, Monsieur HYEST** répond qu'une grande partie des personnes listées sont celles qui figuraient déjà sur la proposition faite en 2014.

**Madame HUIN** précise que l'objectif est d'avoir des personnes impliquées et dont on a la certitude de pouvoir compter sur leur présence.

**Monsieur HYEST** indique que le travail consiste essentiellement à l'actualisation des bases d'imposition des contribuables, en fonction de leur situation fiscale.

**Monsieur AUGER** pense que certaines personnes sur la liste n'ont pas dû être informées. De même, il regrette de ne pas avoir été sollicité pour proposer des noms, il s'étonne enfin que Madame PARTOUT, élue municipale de la majorité, y figure.

**Monsieur le Maire** en convient. Toutefois, il rappelle tout de même qu'il a souhaité que les élus aient en amont tous les rapports, c'est-à-dire il y a environ 15 jours, et que l'opposition avait tout loisir pour se manifester. Pour l'élue en question, l'explication est simple : elle figurait sur la précédente liste. Il demande si une personne du public serait intéressée pour participer potentiellement à cette commission.

**Monsieur Pascal RIHET**, demeurant à Gisors et inscrit au rôle des impôts, postule. Il remplacera donc Madame PARTOUT, dans la liste proposée aux services fiscaux, en tant que commissaire titulaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de présentation des contribuables suivante :**

Commissaires titulaires :

- |                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Claude PORTEJOIE  | - Monsieur Pascal RIHET     |
| - Monsieur Christian ROLLAND | - Monsieur Francis DROUX    |
| - Monsieur Patrick BINARD    | - Monsieur Claude MALYSSE   |
| - Madame Isabelle BOUALI     | - Madame Makoto ARIBOT      |
| - Monsieur Emmanuel DE BUEIL | - Madame Marie-Claire FLUCK |

- Monsieur Roger DANGREMONT
- Monsieur Claude TEXIER
- Monsieur Jean CUSSAC
- Monsieur Michel SUBLARD
- Représentant hors commune :  
Monsieur Alec DUFOUR,  
demeurant à Vaudancourt

Commissaires suppléants :

- Monsieur Roland LEPINE
- Madame Corinne NOVARINI
- Madame Catherine JORELLE
- Monsieur Lionel SEPEAU
- Monsieur Khaled GUERNICHE
- Monsieur Jean-Yves CARADEC
- Monsieur Patrice SPINELLI-  
LEROY
- Monsieur Loïc PATIN
- Monsieur Franck FROMENT
- Madame Anne VAN DAMME
- Madame Virginie SOULAS
- Monsieur Michel BOULLEVEAU
- Monsieur Daniel DURDANT
- Madame Aida DE FREITAS
- Représentant hors commune :  
Monsieur Emmanuel  
CREVECOEUR, demeurant à  
Vaudancourt

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DU VEXIN  
NORMAND - RÈGLEMENT DES AIDES COMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération programmée d'amélioration de l'habitat portée par la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Gisors de participer au dispositif,

La Communauté de communes du Vexin Normand possède, depuis décembre 2017, la compétence optionnelle intitulée : « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* ».

L'acquisition de cette compétence a permis à la Communauté de communes de lancer en 2019 l'OPAH du Vexin Normand couvrant les 39 communes du territoire afin d'accompagner les propriétaires bailleurs et occupants dans leurs projets d'amélioration de l'habitat, par l'obtention de subventions et d'aides fiscales.

Le suivi de l'opération est assuré par le bureau d'études SOLIHA, en charge :

- de la constitution des dossiers de travaux auprès des particuliers (visites sur sites, validation des devis, assistance),
- du montage des dossiers de demande de subventions auprès des différents partenaires de l'opération : ANAH (Etat), Département, Région, Communauté de communes, caisses de retraite, CAF, etc.

Quatre permanences sont organisées par mois pour l'accueil du public, à Gisors et Etrépany.

### Les thématiques de travaux soutenues dans le cadre de l'OPAH :

- Améliorer la performance énergétique des logements,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Adapter les logements au handicap et au vieillissement,
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Améliorer et développer le parc locatif privé à vocation sociale.

L'objectif de l'OPAH est d'améliorer, sur la période 2019-2022, 120 logements de propriétaires occupants et bailleurs par la mobilisation d'1,5 M€ de crédits auprès des différents financeurs.

Il est proposé que la Ville de Gisors participe au dispositif en complément des aides existantes. Le projet de règlement des aides communales cible les thématiques de travaux suivantes :

1- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants (propriétaires bailleurs) : prime de 3 000 € par logements, 9 logements sur trois ans.

Enveloppe financière sur trois ans : 27 000 €.

2- Rénovation thermique et précarité énergétique (propriétaires bailleurs) : améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages, afin de permettre une meilleure maîtrise des charges et un meilleur confort de vie.

Subvention de 10 % plafonnés à 50 000 € TTC de travaux par logement, pour 6 logements sur trois ans.

Enveloppe financière sur trois ans : 30 000 €.

3- Développer une offre de logements adaptés (propriétaires occupants) : favoriser l'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite. Subvention de 10 % plafonnés à 20 000 € TTC de travaux par logement, pour 6 logements sur trois ans.

Enveloppe financière sur trois ans : 12 000 €.

### Synthèse sur trois ans :

Actions	Objectif	Crédits
1 – Logements vacants	9	27 000,00 €
2 – Rénovation thermique	6	30 000,00 €
3 – Offre logements adaptés	6	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>69 000,00 €</b>

A la demande de Monsieur THEVIN, Monsieur HYEST explicite la répartition des 120 logements sur le territoire intercommunal. Par contre, il précise bien que l'enveloppe communale est réservée aux habitants de Gisors. L'enveloppe globale, quant à elle, sera effectivement consacrée à tout le territoire de la Communauté de Communes, en sachant qu'à son avis cela concernera en majorité des propriétaires d'Etrépagny ou de Gisors.

Monsieur THEVIN demande aussi comment ont été calculés l'enveloppe et le nombre de logements concernés.

Monsieur HYEST explique que l'objectif était de fixer un volume atteignable en sachant que l'idée c'est de regarder comment le dispositif fonctionne dans un premier temps, quitte ensuite à l'adapter, en fonction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'approuver le règlement des aides communales dans le cadre de l'OPAH du Vexin Normand,
- D'inscrire les crédits afférents aux Budgets communaux.

Il est précisé que les crédits afférents pour la première année sont inscrits au budget 2020.

## **CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE À LA POSE D'UN CÂBLE BASSE TENSION SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE AC 130 AVEC ENEDIS**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses articles 12 et 12 bis, modifiée,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et son article 35 modifiée,

Vu le Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, modifié,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois des 15 juin 1906 et 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie électrique,

Par courrier du 29 janvier 2020, la société ERREN mandatée par ENEDIS a demandé le passage en souterrain d'un câble basse-tension et la pose d'un coffret sur la parcelle cadastrée n°130 Section AC. ERREN a transmis un projet de convention de servitudes ENEDIS, des extraits de plans indiquant la position d'un câble Basse tension souterrain sur 5 mètres et d'un coffret sur la propriété de la Ville.

Par cette convention, ENEDIS demande à la Ville de lui reconnaître les droits suivants :

1. l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres et ses accessoires,
2. l'établissement si besoin des bornes de repérages,
3. d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, conformément aux dispositions de la convention,
4. l'encastrement d'un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires,
5. l'utilisation des ouvrages désignés et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Considérant les impératifs de la distribution publique d'énergie,

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages mentionnés à son article 1 ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

A la demande de Madame DUPONT, Monsieur CHAMPAGNE précise que les arbres du secteur ne sont pas concernés et que le passage du câble se fait plus loin. En tout état de cause, il y a concertation préalable entre les services municipaux et ENEDIS, avant toute intervention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE - ANNÉE 2019**

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,  
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-13 et L.2224-5,  
Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R. 1321-1 à R. 1321-97,  
Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Gisors,

Considérant que l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique dispose que le rapport annuel sur la qualité de l'eau doit être publié par le Maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel sur la qualité de l'eau 2019 a été émis par l'ARS le 9 mars 2020. Celui-ci présente une synthèse des analyses réalisées sur les systèmes de production, de stockage et de distribution.

**Monsieur CHAMPAGNE** profite de ce dossier pour rappeler que des études sont toujours en cours pour trouver un autre point de captage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- De prendre acte que l'ensemble des contrôles effectués sur le réseau de production et de distribution d'eau potable de Gisors sur l'exercice 2019 sont conformes aux limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.
- D'approuver le rapport annuel 2019 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est précisé que le rapport sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et fera l'objet d'un affichage en mairie.

## **ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE - SAISON CULTURELLE 2020/2021 - PROGRAMMATION**

Considérant qu'il y a lieu de préciser les manifestations des associations partenaires sur la période de septembre à décembre 2021,

La saison culturelle de Gisors est incontournable. Elle contribue à l'animation et l'attractivité de la Ville mais aussi au développement culturel de son public. Cette saison contribue au dynamisme de la Ville et propose des spectacles et des concerts variés pour un public éclectique.

Sont présentées dans ce rapport, les programmations du service Événementiel, mais aussi les actions pédagogiques de l'École de Musique, Danse et Théâtre ainsi que la programmation des partenaires qui bénéficient du soutien de la Ville.

La saison culturelle va prendre un nouveau tournant puisqu'à partir de 2021, elle suivra le calendrier civil. Elle débutera donc au mois de Janvier et se terminera au mois de décembre de la même année. Cela permet plus de cohérence, de facilité budgétaire mais aussi de pouvoir proposer un programme durant la période estivale.

Autre point important concernant les tarifs, la gratuité des spectacles sera accordée aux élèves de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Gisors afin de créer un véritable lien culturel avec les cours proposés.

Programmation *TOUT PUBLIC* du service Culturel

**Vendredi 2 octobre 2020**

Musique « Rod Taylor & The Positive Roots Band »

*Salle Polyvalente - Tout public - Payant (tarif A) « Formule DUO »*

**Dimanche 11 octobre 2020**

Musique Franck Michael

*Salle Polyvalente - Tout public - Payant (tarif B)*

**Vendredi 6 novembre 2020**

Musique « In the Mountains » Leila and The Koalas – Allez La Production

*Salle Polyvalente - Tout public - Payant (tarif A) « Formule DUO »*

**Samedi 5 décembre 2020**

Musique « Tribute Johnny Halliday » par The FireLighter

*Salle Polyvalente - Tout Public Payant (tarif C)*

**Vendredi 18 décembre 2020**

Musique « Les contes de Transylvanie » par L'Orchestre Régional de Normandie

Spectacle dans le cadre du Noël pour tous.

*Salle Polyvalente - Tout public et scolaire - Gratuit*

**Vendredi 15 janvier 2021** – Soirée d'ouverture de la saison culturelle 2021 – Spectacle à définir.

*Salle Polyvalente – Tout public – Gratuit*

**Samedi 30 janvier 2020**

Théâtre « Une Vie » avec Clémentine Célarié – Les Grands Théâtres

*Salle Polyvalente - Tout public – Payant (tarif B)*

**Vendredi 5 février 2021**

Musique « Le Swing Time fait son cinéma » - SWING TIME QUARTET

*Salle Polyvalente - Tout public – Payant (tarif C) « Formule DUO »*

**Dimanche 7 février 2021**

Musique Concert Piano 4 mains proposé par Nathalie MASKHARASHVILI

*Château de la Râpée - Tout public - Payant (tarif A) « Formule DUO »*

**Dimanche 14 mars 2021**

Danse « Les sœurs Donou » -

*Salle Polyvalente - Tout public – Payant (tarif B) « Formule DUO »*

**Samedi 3 avril 2021**

Théâtre LOUIS XVI.fr avec Patrick Sébastien – Les Grands Théâtres

*Salle Polyvalente - Tout public - Payant (tarif B)*

**Vendredi 30 avril 2021**

Théâtre « Un air de Famille » - Compagnie Théâtre Al Dente

*Salle Polyvalente - Tout Public - Payant (tarif C)*

**Dimanche 30 mai 2021**

Concert Clara Danchin

*Église - Tout public - Payant (Tarif A) « Formule DUO »*

**Dimanche 13 juin 2021** – « Simon Boccanegra » de Verdi.

*Opéra de Rouen – Tout public – Places limitées (gratuit)*

**Vendredi 18 juin 2021**

Théâtre « La révolution positive du Vagin » - par Élodie KV

*Salle Polyvalente - Tout public - Payant (Tarif A) « Formule DUO »*

**Septembre 2021**

Musique - Festival du Vexin – Concert à définir

*Église Saint Gervais Saint Protais - Tout public - Payant (Tarification spécifique)*

**Samedi 10 octobre 2021**

Musique « Gisors Métal Fest #3 » - Festival Métal

*Salle Polyvalente - Tout public - Payant (Tarif C)*

**Vendredi 21 novembre 2021**

Danses « En roue Libre » - par Luc MOKA

*Salle Polyvalente - Tout public - Payant (Tarif C) « Formule DUO »*

**Décembre 2021**

Spectacle à définir dans le cadre du Noël pour tous.

*Salle Polyvalente - Tout public - Gratuit*

Programmation *SCOLAIRES*

**Vendredi 18 décembre 2020**

Musique « Les contes de Transylvanie » par L'Orchestre Régional de Normandie –

Spectacle dans le cadre du Noël pour tous.

*Salle Polyvalente - Tout public et scolaire - Gratuit*

**Jedi 11 février 2021**

Musique « Le Bal des Animaux » – Compagnie Les bacs à sable

*Salle Polyvalente - Scolaires - Gratuit*

**Jedi 20 avril 2021**

Musique « Panique au bois Béton » Compagnie L'Armada Production

*Salle Polyvalente - Scolaires - Gratuit*

Programmation gratuite des actions pédagogiques de l'Ecole de Musique

**9 et 11 Décembre 2020** - Concert de Noël

**16 Janvier 2021** – Présentation des classes de danse

**23 janvier 2021** - Soirée Jazz

**24 mars 2021** – Examens de danse (*répétitions le 17 mars 2021*)

**17 avril 2021** – Projet Fédérateur (*répétitions du 12 au 17 avril 2021*)

**2 juin 2021** – Théâtre (*répétitions 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2021*)

**5 juin 2021** – Concert de Musiques actuelles

**Du 7 au 11 juin 2021** – Rencontres Scolaires

**19 Juin 2021** – Spectacles de danse

**23 juin 2021** – Fête de l'Ecole de Musique

**Décembre 2021** - Concert de Noël

Programmation soutenue et en partenariat avec la Ville

**Du 14 au 27 septembre 2020** – Boutiqu'Art. Salle Charpillon, Centre-Ville. Tout public. Gratuit

**27 Septembre 2020** – Festival du Vexin 15<sup>ème</sup> édition. Concert de musique classique, Église à 16h30. Tout public. Payant (Tarification spécifique).

**Du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020** – Grand Baz'Art par Jean-Luc Bourdila, Salle Polyvalente. Tout public.

**5 Novembre 2020** – Audition des Lycéens – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

**Du 10 au 15 novembre 2020** - Salon d'Art - Association Métaphore, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

**Du 17 au 22 novembre 2020** – Salon de Photographies - Association Le Vaumain Art et Pixels, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

**28 novembre 2020** – Théâtre « Renée » - Compagnie Théâtre de l'Étincelle  
*Salle Polyvalente - Tout Public - Gratuit*

**24 janvier 2021** – Concert de Noël - Association Chorale Ma Joie Chante, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit

**12 Mars 2021** – Association Music 'Art – Diner Spectacle CABARET. Tout public. (Tarification spécifique)

**21 mars 2021** - Concert de Printemps - Association Société Musicale, Salle Polyvalente à 16h. Tout public. Gratuit.

**Du 26 au 28 mars 2021** – Festival Ciné Jeunes - Association Pour un festival ciné jeune, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit et Payant (Tarification du Cinéma).

**8 et 9 avril 2021**– Festival Chorale Académique – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle Polyvalente. Tout public.

**Septembre 2021** – Boutiqu'Art. Salle Charpillon, Centre-Ville. Tout public. Gratuit



**Octobre / Novembre 2021** – Grand Baz'Art par Jean-Luc Bourdila, Salle Polyvalente. Tout public.

**Novembre 2021** – Audition des Lycéens – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

**Novembre 2021** - Salon d'Art - Association Métaphore, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

**Novembre 2021** – Salon de Photographies - Association Le Vaumain Art et Pixels, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

**Monsieur CAPRON** présente la nouvelle saison culturelle, qui se veut tout public et pour tous les goûts, en dépit de la COVID-19. Elle sera désormais programmée sur l'année civile, pour simplifier le travail des services communaux au regard des contraintes budgétaires. Il souligne notamment que la recette du spectacle donné par le Tribute Johnny Halliday, le 5 décembre prochain, sera entièrement reversée au Téléthon. Il précise aussi que les spectacles seront désormais gratuits pour les élèves de l'école de Musique afin de contribuer à leur formation artistique. De même, il indique aussi que la « formule duo », pour une place achetée une gratuite, est étendue à un plus grand nombre de spectacles.

### **Intervention de Monsieur DELATOUR. ANNEXE I**

**Monsieur CAPRON** confirme qu'il y a bien des spectacles en direction des enfants ou du jeune public et que certaines manifestations municipales, comme Boutiqu'Art, mènent des projets en lien avec les écoles.

**Monsieur le Maire** souligne aussi qu'il y a des Compagnies, telles que les Tréteaux de France, qui interviennent dans les établissements scolaires tout comme l'école de Musique, Danse et Théâtre de Gisors. Plus largement, pour répondre aux remarques de **Monsieur DELATOUR**, il considère qu'il faut décloisonner la culture et arrêter d'opposer la culture dite de « divertissement » et celle dite « éducative ». Proposer des divertissements que l'on peut retrouver à la télévision doit faire partie de l'offre culturelle. Effectivement, tous les spectacles ne rencontrent pas le même succès, il arrive qu'on soit surpris du succès de certains spectacles, comme de l'échec d'autres. La programmation de Gisors se veut éclectique pour satisfaire le plus grand nombre, même si cela reste très compliqué. Ce choix lui paraît intéressant.

**Monsieur CAPRON** indique qu'il ne veut pas d'une saison culturelle élitiste, avec des spectacles comme avant 2014 où on comptait moins d'une dizaine de personnes, à chaque fois. Il n'a pas souvenir de spectacles à 400 personnes à cette époque, contrairement à ce que prétend **Monsieur DELATOUR**. Il souligne aussi que c'est seulement depuis le dernier mandat que de l'opéra est proposé à Gisors.

**Monsieur THEVIN** partage le point de vue de **Monsieur le Maire** sur le fait que deux types de culture peuvent tout à fait cohabiter, c'est très bien d'amener l'opéra en Ville comme de proposer des têtes d'affiche du divertissement ou autres. Pour sa part, l'essentiel est d'éduquer à la culture quel que soit le moyen, il n'est pas forcément nécessaire par contre de vouloir être sûr au départ que cela va intéresser un large public.

**Monsieur le Maire** explique qu'il y a parfois des spectacles de grandes compagnies qui n'intéressent que très peu de monde. Il y a un travail collectif à faire c'est certain, qui n'est pas simple et doit s'inscrire dans la durée. La Ville prend sa part mais il faut aussi que d'autres acteurs, notamment l'Éducation Nationale, participent. S'agissant des spectacles à 400 personnes, il est très sceptique, cela mériterait d'être vérifié.

**Monsieur DELATOUR** confirme bien qu'à son époque il y avait régulièrement des spectacles de 300 personnes, notamment de danses contemporaines.

S'agissant de l'éducation à la Culture, **Monsieur CAPRON** précise que la Ville a beaucoup sollicité le lycée par exemple, sans jamais avoir de réponse.

**Monsieur THEVIN** en convient, il a pu souvent constater à regret que lorsqu'il y a des spectacles de musiques classiques il n'y a pas un enfant, alors que la Ville dispose d'une école de Musique.

**Monsieur CAPRON** confirme que c'est un réel problème. Il indique à ce titre qu'une réflexion est en cours pour imposer dans le règlement intérieur l'obligation de participer à un ou deux spectacles de musique dans l'année. Certains conservatoires ont déjà mis cette obligation en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'approuver la programmation de la saison culturelle 2020/2021,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des déplacements liés aux réceptions, frais de transports, et/ou hébergements sur présentation de justificatifs, engagés dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021,
- D'autoriser la gratuité des spectacles pour les élèves de l'école de Musique, Danse et Théâtre de Gisors.

**SERVICE ÉVÈNEMENTIEL - CINÉMA MUNICIPAL - DISPOSITIFS D'ÉDUCATION À L'IMAGE SUR LE TEMPS SCOLAIRE - ANNÉE 2020-2021 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC NORMANDIE IMAGE ET LA CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE**

Depuis plus de 16 ans, les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycée au cinéma » se sont développés sur le territoire haut-normand. L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques en salle de cinéma, issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporains ou étrangers (en VO).

Le Centre National de la Cinématographie prend en charge la négociation avec les distributeurs, l'éventuelle numérisation et le sous-titrage des films ; met à disposition les copies de films (DCP) ainsi que les documents d'analyse filmique accompagnant les films.

La Chambre syndicale des Cinémas de Normandie est présente comme conseiller technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la région. NORMANDIE IMAGES a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs.

La Ville de Gisors s'engage à mettre en œuvre les séances dans les conditions définies dans la convention.

Pour l'ensemble des dispositifs, les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée. Les élèves doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 2,50 euros pour « Lycéens au Cinéma », « Collège au cinéma » et « École au cinéma ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec NORMANDIE IMAGES et la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie dans le cadre des dispositifs cinématographiques envers les jeunes pour l'année scolaire 2020/2021,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

### **MARCHÉ DE NOËL - CONVENTION DE LOCATION D'UN CHALET OU D'UN EMPLACEMENT ET TARIFS**

Le marché de Noël de Gisors a lieu chaque année sur une période de trois à sept jours en plein air, incluant le dernier week-end avant Noël. A cette occasion, dix chalets individuels en bois sont installés en centre-ville selon une implantation définie chaque année. D'autres exposants peuvent également être installés sans chalets, mais avec des barnums dont ils disposent pour protéger leurs stands, en fonction des places disponibles et définies par la Ville.

Une convention de participation au marché de Noël fixe les conditions d'occupation d'un chalet ou d'un emplacement. Les artisans et/ou commerçants paient un droit de location pour figurer sur le marché de Noël. Les tarifs à la journée et à la demi-journée pour le 24 décembre restent inchangés.

Un tarif pour sanctionner le défaut de nettoyage du chalet ou de l'emplacement est également prévu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour la location d'un chalet ou d'un emplacement dans le cadre du marché de Noël à intervenir,
- De fixer les tarifs du marché de Noël, ainsi qu'il suit :
  - Pour un chalet : 50 € la journée, 25 € le 24 décembre,
  - Pour un emplacement par tranche de 3m linéaire : 20 € la journée, 10 € le 24 décembre,
  - Nettoyage par les services municipaux : 30€.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis la réforme du recensement de la population, la Ville a la responsabilité de l'organisation du recensement,

La collecte s'effectue annuellement par fraction du territoire communal. Elle aura lieu du 21 janvier au 27 février 2021,

L'allocation forfaitaire versée pour l'année 2021 sera fixée par la loi de finances,

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont établies, en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement. De même au regard de l'obligation de formation des agents recenseurs, il est attribué une indemnité forfaitaire de 64 euros pour deux demi-journées de formation et pour leurs frais de déplacement 40 euros,

Considérant la nécessité de rémunérer quatre agents recenseurs pour l'année 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 21 janvier au 27 février 2021,
- De rémunérer chaque agent recenseur au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- D'indemniser la participation à deux demi-journées de formation pour chaque agent recenseur à hauteur de 32 euros par demi-journée,
- De verser un forfait de 40 euros pour les frais de transport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2021.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION**

Conformément à l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 instituant un règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires et de créer une plage horaire mobile des cycles de travail sur les emplois de la Police municipale y compris les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au sein de la Ville correspondant à 36 heures hebdomadaires sur 3 jours avec 6 jours de RTT,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail modifié.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Alexandre RASSAERT  
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure



## Intervention de Monsieur Francis DELATOUR - ANNEXE

Je vous remercie de nous donner l'occasion d'échanger ce soir pour parler fond, à propos de la culture à Gisors.

Depuis que nous sommes élus, les Gisorsiens n'ont de cesse de me demander quelle politique d'action culturelle nous allons défendre et j'avoue qu'au regard de la saison proposée dans laquelle je trouve certaines bonnes choses, je ne parviens pourtant pas à répondre à leurs questions car je ne vois moi-même aucune ligne culturelle claire se dégager.

Aussi, afin de mieux comprendre, je m'interroge sur nos ambitions en matière culturelle.

Souhaitons-nous éveiller, ouvrir nos publics à la découverte et à la curiosité ? Il me semble personnellement que nous devons avoir cette mission de dénicheurs de talents nationaux et internationaux.

Concernant plus particulièrement le jeune public, jouerons-nous la carte de participer à l'éducation et à la formation au spectacle vivant des élèves en travaillant massivement avec l'ensemble des établissements scolaires de la ville via par exemple – mais pas uniquement – la venue d'artistes qui expliqueraient dans les classes leur démarche artistique ? Allons-nous participer au financement de Projets d'Actions Educatives ?

Ferons-nous le choix d'essayer de rivaliser avec la culture divertissement que la télévision fait très bien car elle a d'autres moyens techniques et financiers que les nôtres ?

J'ai besoin de tous ces éclaircissements parce que, hormis quelques rares spectacles, je sais que la saison ne rencontre pas son public, or nous savons que tout cela représente beaucoup de travail pour tous les services culturel, administratif et technique et surtout beaucoup d'argent donc il serait souhaitable pour nous tous, acteurs impliqués, d'obtenir de meilleurs résultats.

A-t-on fait tout le travail indispensable de recherche de publics sous forme de questionnaires pour savoir ce que les Gisorsiens attendent de nous ?

A-t-on consulté, par exemple, les statistiques de L'INSEE – mine de renseignements très utiles pour connaître nos publics potentiels par tranches d'âges, niveaux d'études, catégories socio-culturelles... qui nous permettraient de ne pas nous tromper de cible de fréquentation ?

A-t-on rencontré des groupes relais, porteurs eux-mêmes de projets culturels ? En écoutant les difficultés réelles d'information et d'implication dont vous parlez, il me semble que manquent plusieurs maillons dans l'élaboration, en amont, d'une saison culturelle. Pour ce faire, il paraît indispensable de recréer une commission culturelle élargie réunissant tous ces partenaires tels que associations culturelles, représentants d'établissements scolaires... qui viendraient présenter tous leurs projets, auxquels nous pourrions réfléchir à comment travailler intelligemment tout(e)(s) ensemble ?

Concernant votre proposition de programmer en années civiles, non plus en années scolaires, en effet, elle facilite beaucoup pour tout ce qui concerne le travail administratif - on peut par exemple se calquer au budget annuel sur l'exercice en cours.

Toutefois, je ne comprends pas votre argumentaire qui prétend que la programmation en année scolaire ne permettrait pas de mettre en place des activités culturelles estivales. Rien ne s'y oppose.

Et d'ailleurs, je constate que la programmation en année civile ne résout pas ce problème puisque la saison proposée s'arrête le 18 juin 2021 pour reprendre en septembre 2021.

Je vous remercie pour vos réponses.